

L'avenir de Mayenne Communauté se joue maintenant

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), lancés en 2016, en sont à la phase du diagnostic. Derrière ces termes barbares, c'est l'avenir de Mayenne Communauté qui se dessine et se décide.

Ces deux documents vont à terme définir les orientations prises pour aménager et développer notre territoire, son économie, son tourisme, en préservant son environnement et sa qualité de vie.

Qu'est-ce que le SCoT ?

C'est un document stratégique, un projet de territoire pour les 15 prochaines années. Il donne le cap.

À quoi sert le SCoT ?

Il va devenir le document référence des politiques publiques mises en place par Mayenne Communauté, dans tous les secteurs qu'elle administre : aménagement du territoire et habitat, économie, tourisme mais aussi la santé, les loisirs, le tout en préservant son environnement... Il assurera donc une vision cohérente du visage de Mayenne Communauté demain.

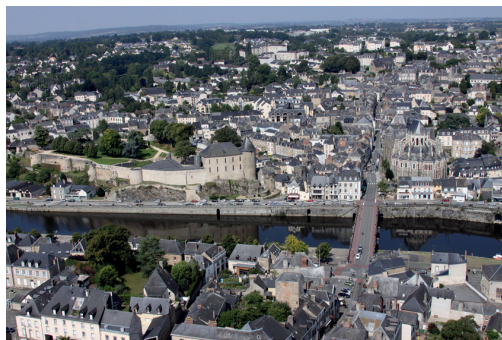
Qu'est-ce que le PLUi ?

Il précise les règles d'utilisation du sol, selon la stratégie définie par le SCoT.

À quoi sert le PLUi ?

Les permis de construire des 33 communes devront être conformes aux règles du PLUi. Il donnera les indications sur ce qu'il est possible de faire et de ne pas faire sur chaque parcelle du territoire. Construit de manière partagée avec les 33 communes, il prendra en compte les spécificités communales.

Il décidera des zones dédiées à l'habitat ainsi que les types de logements qu'il sera possible de construire, les zones dédiées aux commerces, à l'industrie, les zones agricoles et celles à protéger.



Les documents d'urbanisme vont définir les priorités en termes de logements.



Le SCoT et le PLUi auront vocation à protéger les zones agricoles.



De 2016 à 2019, 4 étapes pour construire notre avenir

Le SCoT et le PLUi sont construits en quatre grandes étapes.

Le diagnostic

C'est l'état des lieux de l'existant. Une fois le diagnostic établi, le travail sur les enjeux du territoire débute.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

C'est lors de cette étape que sont définis les objectifs que veut atteindre Mayenne Communauté dans les prochaines années, dans tous les domaines de compétence qu'elle gère.

Les documents réglementaires

Pour le SCoT, c'est le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pour le PLUi, il s'agit du plan de zonage et du règlement. Ces documents traduisent les objectifs de Mayenne Communauté sur le plan réglementaire. Ils donnent une assise juridique sur laquelle s'appuyer pour accepter ou refuser les projets de construction des lotisseurs, les projets de développement des entreprises, toutes les demandes des particuliers dans le domaine de l'urbanisme en général...

La phase administrative

À cette phase, les projets sont arrêtés et soumis à la validation de différents organismes, ainsi que des habitants, à travers l'enquête publique. L'ensemble de la procédure est soumis au contrôle de légalité de l'État.

Mayenne Communauté Demain : Participez !

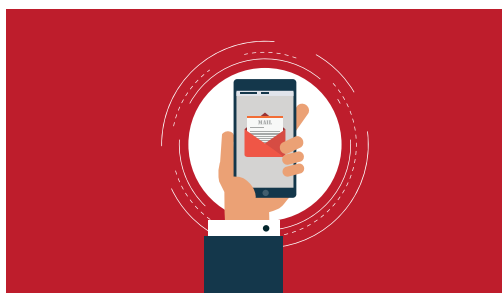
Mayenne Communauté met à disposition des habitants différents supports. Il y en a pour tous les goûts : ceux qui préfèrent se balader et prendre des photos, ceux qui préfèrent rester au chaud devant leur écran d'ordinateur, ou encore ceux qui sont adeptes du stylo. 6 outils de concertation ont été imaginés, 6 manières de prendre la parole et de construire Mayenne Communauté Demain.



La carte collaborative

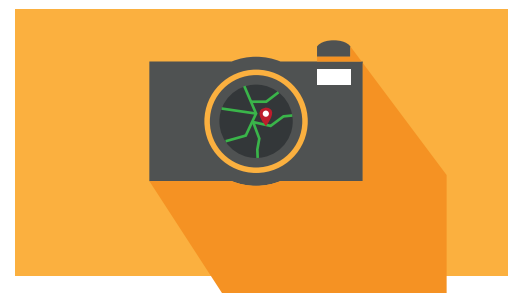
Accessible sur le site de Mayenne Communauté, elle prend la forme d'une carte interactive, sur laquelle vous pouvez facilement noter vos observations sur des lieux, des bâtiments, des zones commerciales ou agricoles... Une trentaine de remarques a déjà été formulée par les internautes, que vous pouvez consulter.

Disponible jusqu'en décembre 2018



Le groupe Citoyens

Le Conseil de Développement de la Haute-Mayenne se propose à travers ce groupe d'apporter les clefs pour comprendre les documents d'urbanisme. Le groupe Citoyens participe activement à la construction du SCoT et du PLUi. Il va notamment donner son avis sur le diagnostic et les enjeux. Prochaines rencontres en février et mars (voir sur maypac.fr). Inscription par mail (cd@hautemayenne.org) ou par téléphone (07 80 34 00 91).



La contribution photo

Il est possible de déposer des photos, très simplement, sur le site internet, pour mettre en avant des lieux, des paysages. Elles peuvent être accompagnées de commentaires, positifs ou négatifs, du photographe.

Disponible jusqu'en mai 2017



Le questionnaire

70 habitants se sont exprimés par le biais du questionnaire en ligne disponible sur le site internet. Il est aussi disponible, dans sa version papier, dans chaque mairie. Différentes thématiques sont abordées.

Disponible jusqu'en décembre 2018



Les registres d'observation

Ils sont à la disposition du public pendant toute la durée du projet, dans les 33 mairies. Les habitants peuvent émettre des avis, des propositions sur ces registres.

Disponible jusqu'en juillet 2019



Les enquêtes publiques

Une fois arrêtés, le SCoT et le PLUi seront à disposition dans les mairies pendant un mois. Les citoyens pourront les consulter et faire des observations. Un commissaire-enquêteur sera nommé et chargé de transmettre ces remarques à Mayenne Communauté, qui pourra modifier ses projets.

L'ensemble de ces outils est disponible sur le site internet de Mayenne Communauté. Rubrique « Nos actions », puis « Mayenne Communauté Demain »